

Le Secrétaire Général



Monsieur Carlo Alberto BRUSA
Président

Réaction 19
68, rue du Faubourg Saint-Honoré
75 008 Paris

Paris La Défense, le 24 janvier 2023

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 16 décembre 2022 adressé à la Présidente du directoire d'Enedis, vous mettez en cause la régularité de la circulaire du 30 novembre 2022 relative à la gestion du risque de délestage électrique.

Par ailleurs, vous vous interrogez sur la gestion par les agences régionales de santé (ARS) et Enedis des données personnelles des patients à haut risque vital (PHRV), en prévision d'éventuels délestages électriques.

L'entreprise Enedis, en charge de la gestion du service public de la distribution d'électricité sur 95% du territoire national, est tenue d'assurer l'accès des usagers, dans des « *conditions non discriminatoires* », aux réseaux de distribution d'électricité et de leur fournir « *les informations nécessaires à un accès efficace aux réseaux* » (article L. 322-8 4° et 5° du code de l'énergie).

De même, Enedis doit respecter des impératifs de qualité et de continuité concernant les conditions dans lesquelles l'électricité est distribuée (articles L. 322-12 et D. 322-2 du code de l'énergie).

Par ailleurs, les ARS contribuent à l'organisation de la réponse aux urgences sanitaires, à la gestion des situations de crise sanitaire et mettent en œuvre les actions coordonnées nécessaires à la réduction des facteurs d'atteinte à la santé (articles L. 1431-2 et L. 1435-1 du code de la santé publique).

Comme l'a annoncé de longue date le gouvernement, le passage de l'hiver 2022-2023 est susceptible de comporter un risque de survenance de délestages électriques, lesquels ne sont pas décidés par Enedis, mais par RTE, conformément aux dispositions de l'article L. 321-10 du code de l'énergie et de l'article 32 du cahier des charges de concession du réseau public de transport.

Or, les PHRV, s'ils font l'objet d'une attention toute particulière, ne sont pas inclus, par les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les conditions générales de délestage sur les réseaux électriques, dans la liste des services dits « prioritaires » qui ne peuvent faire l'objet d'un délestage. L'information des PHRV s'avère donc essentielle.

A ce titre, EDF et l'Etat ont, dès 1996, conclu une convention prévoyant l'information préalable des PHRV, qu'il s'agisse d'éventuels délestages à la demande de RTE et en concertation avec les services de l'Etat, ou de la suspension de l'électricité liée, par exemple, à des travaux programmés sur le réseau électrique, , modalités formalisées ultérieurement dans la convention de service public conclue en 2005 entre EDF et l'Etat.

C'est dans ces conditions que les PHRV doivent se signaler auprès de l'ARS afin de pouvoir bénéficier d'informations spécifiques en prévision d'un risque de coupure d'électricité.

Après étude de la recevabilité de cette demande par les médecins des ARS, sur des critères médicaux, les coordonnées des PHRV sont ensuite transmises à Enedis afin que cette dernière puisse les contacter.

A ce titre, Enedis ne dispose que des noms, numéros de téléphone et adresses des personnes inscrites sur la liste des PHRV, sans précision sur leur état de santé.

Les informations couvertes par le secret médical sont donc conservées par les médecins de l'ARS et ne sont divulguées ni aux tiers ni à Enedis, conformément aux dispositions de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique.

Par ailleurs, le formulaire (CERFA n°10401-02) de demande d'inscription à la liste d'information particulière des PHRV mentionne expressément que le bénéficiaire peut exercer son droit d'accès aux données le concernant conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le mécanisme d'information des PHRV par Enedis, après validation par les médecins des ARS, s'inscrit donc pleinement en conformité avec le droit applicable, et notamment avec les dispositions du code de l'énergie et du code de la santé publique.

Enfin, je peux vous assurer de la pleine et entière mobilisation de l'ensemble des collaborateurs d'Enedis pour assurer au mieux le passage de l'hiver, et notamment pour garantir le meilleur accompagnement possible des PHRV.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général,



Jean-François VAQUIERI